



COMITE REGIONAL D'EQUITATION DE NOUVELLE CALEDONIE

MAISON DU SPORT 24 rue Duquesne- BP25- 98845 Nouméa Cedex

Tel/Fax : (687) 26 27 70 – mail : equitation@lagoon.nc –www.crenc.nc –Ridet : n° 675173.0001

**Communiqué du Président du CRENC
En date du 22 septembre 2021**

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Nous vous informons que le protocole relatif à l'accès aux équidés dans les structures équestres de la Nouvelle-Calédonie pendant la période de confinement est validé par le Gouvernement collégial dans son principe et par la DJSNC.

Les propriétaires d'équidés sont autorisés à se déplacer pour apporter les soins et maintenir l'exercice quotidien de leurs équidés au sein des structures où ils se trouvent. Les cavaliers licenciés titulaires au minimum du Galop 7, à la demande de leurs structures équestres, sont également autorisés à se déplacer pour apporter les soins et maintenir l'exercice quotidien de la cavalerie de club.

Ceci dans le respect de l'application des mesures édictées par les instances gouvernementales en cours et dans le respect des consignes stipulées dans ledit protocole.

Nous attirons votre attention sur le fait que seul le responsable de la structure équestre s'assure de la bonne organisation de la venue des propriétaires et/ou cavaliers confirmés sur son site et est le seul à pouvoir les y autoriser. Nous vous invitons à prendre connaissance du protocole joint à la présente et à vous rapprocher du responsable de votre structure pour organiser au mieux votre éventuelle venue sur site.

Lors des déplacements, les cavaliers confirmés et les propriétaires d'équidés doivent notamment se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire dûment complétée et éditée par leurs soins. L'arrêté conjoint, permettant la modification de cette attestation de déplacement dérogatoire doit être soumis ce jour au Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Les propriétaires d'équidés devront également se munir de la carte de propriété de l'équidé ou du livret d'identification du cheval, ou de toute attestation justifiant la prise en pension de l'équidé.

Les cavaliers confirmés, apportant leur aide aux structures nécessiteuses, devront se munir d'un justificatif de leur licence fédérale à jour précisant le niveau Galop 7 requis. Ils devront également se munir d'un justificatif émanant de ladite structure.

Ces dérogations s'inscrivent dans le cadre du bien-être animal ; à l'aune de l'évolution actuelle de l'épidémie en Nouvelle-Calédonie et des mesures prises pour tenter de juguler cette crise sanitaire sans précédent, nous appelons au respect le plus stricte des consignes de confinement, de sécurité et d'hygiène.

Nous vous remercions par avance pour votre compréhension,

Bien cordialement.

Le Président

Vincent FARDEAU

Le CRE-NC représente la Fédération Française d'Équitation en Nouvelle Calédonie

